



ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/TD - N° 2025 /285

**Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement
EAUBONNE EN FÊTE
Fête de la Musique et Fête de la Saint-Jean, le dimanche 22 juin 2025**

La Maire,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes (modifié) ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1977 modifié ;

VU l'arrêté n° 1966-289 du 09 avril 1966 concernant la réglementation sur la conservation et sur la surveillance des voies communales d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le jeudi 24 avril 2025 par la **Direction de la Vie Associative et Évènementielle – 1, rue d'Enghien - EAUBONNE (95600)**, dans le cadre de la mise en œuvre et du déroulement de la manifestation **Eaubonne en Fête 2025** ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdire, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des cycles, trottinettes et autres engins électriques pendant « **Eaubonne en Fête** », place du 11 Novembre ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur divers parkings et rues de la commune.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit et considéré comme gênant :

- Place du Onze novembre côté Médiathèque, du mardi 17 juin 2025 à partir de 14h00 jusqu'au vendredi 20 juin 2025 à 13h00 ;
- Place du Onze novembre, du vendredi 20 juin 2025 à partir de 13h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 03h00 sur les 2 parkings ;
- Rue Cristino Garcia (60 m), le long de la Médiathèque du jeudi 19 juin 2025 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 07h00 ;
- Parking arrière du marché, du vendredi 20 juin 2025 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 04h00 ;

Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Article 2 : le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du vendredi 20 juin 2025 13h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 04h00, place du Onze novembre, sur les 2 parkings.

Article 3 : afin de permettre le bon déroulement de la manifestation municipale « Eaubonne en fête », place du 11 novembre, la circulation et le stationnement des trottinettes et autres engins électriques seront interdits du vendredi 20 juin 2025 à partir de 18h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 04h00.

Article 4 : La circulation sera strictement interdite du vendredi 20 juin 2025 à partir de 16h00 jusqu'au samedi 21 juin 2025 à 01h00 du matin dans la rue suivante :

- Rue Henri Barbusse

Article 5 : La circulation sera strictement interdite du vendredi 20 juin 2025 à partir de 18h00 jusqu'au samedi 21 juin 2025 à 01 h00 du matin dans les rues suivantes :

- Rue Cristino Garcia (entre l'avenue de l'Europe et la rue Henri Barbusse)
- Avenue de l'Europe

Des déviations seront mises en place :

- Pour les véhicules provenant de la rue Jeanne Robillon : rue Cristino Garcia, boulevard de la Mairie, avenue Voltaire, rue Gabriel Péri, rue des Tilleuls, rue Albert 1^{er}.
- Pour les véhicules provenant de la place Aristide Briand : par le boulevard de la République, l'avenue Jeanne d'Arc
- Pour les véhicules provenant de la Place du Souvenir Français : avenue de Budenheim, place Aristide Briand, boulevard de la République, avenue Jeanne d'Arc.

L'accès piétons aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

Article 6 : En raison de la sécurité renforcée, chaque site sera clôturé par des barrières, posées par les services municipaux, pour permettre un meilleur contrôle d'accès.

Article 7 : Les barrières seront mises en place par les Services Municipaux.

Article 8 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être déplacé ou mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire, conformément aux dispositions de cet arrêté.

Article 9 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police et tout autre agent de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 30 AVR. 2025

Notifié le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN
Cheffe Secrétariat Général

☐ Arnaud AGNONA
Directeur DAGAJ

☐ Karima BENTOUT
DGA Ressources

☐ Lylian SENECHAL
Directeur Général des Services

L'Adjoint à la Maire,
délégué aux travaux,

Bernard LE DÛS

